

pologiste de la tolérance religieuse, et que l'amour de la justice avait été sa seule passion.

» Voltaire l's'écrie M. Caron, est-il un seul écrivain qui sache, comme lui, faire monter le dégoût au cœur et la rougeur au front, par le cynisme avec lequel il ait, comme Voltaire, érigé le mensonge en principe et l'hypocrisie en système !

Voilà les amérités dont M. Caron honore Voltaire. C'est son idée ; il pourrait assurément l'exprimer dans un français plus élégant et en termes mieux choisis ; mais enfin je ne trouve pas mauvais qu'il l'exprime.

Ce qui me fâche, c'est que l'on ne m'accorde point la même liberté, si je veux parler de Bertrand ou de Marie Alacoque. Nous sentons, nous autres, libres-penseurs, un respect mêlé de reconnaissance pour l'homme qui, durant soixante années, avec une activité si prodigieuse et un merveilleux esprit a battu les préjugés et les superstitions en brèche, qui le premier nous a appris ce beau mot de tolérance. On ne se fait pas scrupule de nous troubler dans nos convictions à cet égard, et nous en prenons notre parti, sachant que toutes les opinions sont libres.

Mais pourquoi ne pouvons-nous pas, par réciprocité, écrire ce que nous pensons sur l'héroïne de la Salette ou sur l'illuminée de Paray-le-Monial ? Pourquoi, si nous avons l'air de révoquer en doute un seul de ces miracles auxquels ne croient pas toujours même ceux qui les content, nous accusent-on de violer toutes les bienséances et de contrister les coeurs catholiques ?

Est-ce qu'on se préoccupe si l'on nous constriste ou non, quand on accable Voltaire d'injures ? Ah ! mais voilà : ce n'est pas la même chose. Voltaire est un impie ! De lui, il est donc permis de dire tout le mal qu'on veut, de l'appeler hypocrite... — Voltaire hypocrite !... — Menteur dégoûtant ! et autres gentillesses de la même sorte !

Je sais bien qu'à leur idée les choses ne sont pas égales. L'instruction congréganiste est l'arche sainte, et l'on n'y saurait porter la main sans un sacrilège. Au contraire, avec l'instruction laïque, on peut tout se permettre. Mais pourquoi ne veulent-ils pas se mettre à notre place, comme ils nous obligent de nous mettre à la leur ? Nous croyons posséder la vérité, tout comme eux ; nous la defendons avec la même sincérité ; et nous sommes comme on dit à deux de jeu.....

» C'est une charge à fond de train, dit en terminant l'éminent écrivain.

» Personne n'y trouve à redire, car M. Caron soutient (tellement qu'ellement), ce qu'on appelle les bons principes et la vérité.

» Mais si je fais mine de ne pas croire à la réalité de la fameuse source de Lourdes, jaillissant d'un sol poudreux, voilà que partout on me jette la pierre. J'ai froissé des opinions respectables...

Mais en quoi sont elles plus respectables que

les miennes ? On n'a qu'un mot à répondre

» Ce n'est pas la même chose !

Rien de plus juste. Il est impossible de raisonner avec plus de logique et de bon sens.

177 (1841) Arthur LANLAIR.

63

UN TOUR DE FORCE PRÉFECTORAL.

J'ai oublié de signaler un tour de force préfectoral. Le fait vaut cependant bien la peine qu'on s'y arrête.

Il s'agit de l'honorable préfet auquel l'ordre moral a confié l'administration de notre département.

On sait qu'il y a quelque temps, M. le marquis de Bignières, interdisait la vente sur la voie publique de cet estimable organe bonapartiste qui a nom : le *Progrès de la Charente-Inférieure*. Je ne veux point chercher si le langage de la feuille en question légitimait cette mesure ; nous qui sommes pour la liberté absolue de la presse, nous n'approuverons jamais ces actes arbitraires, d'autant plus qu'ils donnent souvent à ceux qui en sont victimes, un petit air intéressant qui ne leur convient pas toujours.

Mais, voici où je veux en venir : Le même préfet de Bignières, prenait, à la même époque, un arrêté ordonnant une enquête au sujet de l'emplacement des stations du chemin de fer de la Seudre.

Cet arrêté devait recevoir la plus grande publicité ; il devait être affiché dans les communes traversées par la nouvelle ligne, et publié dans un journal de l'arrondissement.

Eh bien, savez-vous quel fut le journal désigné par M. le préfet pour insérer cette publication ? C'est celui dont il venait de réprimer les écarts, c'est le *Progrès de la Charente Inférieure*.

Comment trouvez-vous ce préfet qui frappe un journal d'interdiction sur la voie publique, et qui, pour répandre autour de ses arrêtés, la plus grande publicité, les fait précisément insérer dans le journal dont il a défendu la vente ?

Notre frère du *Courrier des Deux-Charentes*, a donné, dans la circonstance, une leçon au préfet ; et, avec beaucoup de tact, pour suppléer à ce défaut de publicité, il a reproduit, *in extenso*, dans ses colonnes, l'arrêté dont il s'agit. Je suis persuadé que l'*Indépendant* fera de même.

C'est égal, on voit de drôles de choses sous le gouvernement de l'ordre moral.

Est-il permis de jouer une aussi mauvaise comédie ?

177 (1841)

A. LANLAIR.